



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 258

**DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE ET À UN EMPRUNT NE
DÉPASSANT PAS 80 000 \$.**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire acquérir une niveleuse de marque Champion de l'année 1996;

ATTENDU QUE le coût total estimé de la dépense est de 81 018,75 \$;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance de ce conseil en date du 4 octobre 2004;

Il est proposé par Nelson Ouellet et appuyé par Frédéric Jean, et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 258 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit à savoir :

1. Le présent règlement numéro 258 portera le titre de : « Décrétant l'achat d'une niveleuse et à un emprunt ne dépassant pas 80 000 \$ ».
2. Le conseil décrète dans le présent règlement une dépense totale de 81 018,75 \$ selon la résolution numéro 2004-277 du conseil municipal adoptée antérieurement, et ce, conditionnellement à l'approbation du présent règlement par le Ministère des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir selon les procédures établies.
3. Pour payer le montant de la dépense décrétée dans le présent règlement, le conseil appropie une somme de 1018,75 \$ à même ses prévisions budgétaires 2005 et il effectuera un emprunt par billets de 80 000 \$ sur une période n'excédant pas sept ans; un tableau de remboursement de la dette est annexé au présent règlement sous la cote « A ».
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 1 novembre 2004.

Publié le 2 novembre 2004.

Approuvé par les électeurs propriétaires le 18/11/2004.

Approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir le 10/01/2005

Copie conforme certifiée

François Michaud gma
François Michaud Secr.-trésorier

Gaétan Michaud
Gaétan Michaud, maire